

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quatorze, le 27 mai, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Cédric TERREE, Mme Virginie LEGRAND-LEMARINEL, M. Christophe JEAN,
M. Matthias PAIN, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET,
M. Willy BLAKE-LEMARE, M. Samuel ESNAULT, M. Guy BERTHOLON, M. Samuel MELLETT,
M. Hervé DHEROUVILLE

Absents ayant donné procuration à : Néant

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installé :

M. Cédric TERREE, Mme Virginie LEGRAND-LEMARINEL, M. Christophe JEAN,
M. Matthias PAIN, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET,
M. Willy BLAKE-LEMARE, M. Samuel ESNAULT, M. Guy BERTHOLON, M. Samuel MELLETT,
M. Hervé DHEROUVILLE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération pour l'élection du Maire

Délibération n° 2020/006

M. Christian MAUQUET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Matthias PAIN

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, un seul candidat se déclare, M. Guy BERTHOLON. Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Guy BERTHOLON : 11 voix

M. Guy BERTHOLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Guy BERTHOLON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Charte de l' élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1 du code général de collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à R2123-28).

Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2020/007

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Sur proposition du Maire, et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 2.

Délibération pour l'élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération n° 2020/008

- Election du Premier adjoint :

Un candidat : Mme Natacha DELAFOSSE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Natacha DELAFOSSE : 10 voix
- M. Christian MAUQUET : 1 voix

Mme Natacha DELAFOSSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

Délibération n° 2020/009

- Election du Second adjoint :

Un candidat : M. Christian MAUQUET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christian MAUQUET : 11 voix

M. Christian MAUQUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibérations pour les indemnités de fonctions

Délibération n° 2020/010

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, dans la limite des taux maximaux. Néanmoins, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité sera fixée automatiquement à son taux maximal, sauf avis contraire du conseil municipal.

Pour une commune de moins de 500 habitants, cas de Saint-Germain d'Elle, le taux maximum, depuis le 1er janvier 2020, est fixé à 25,5 % de l'indice brut terminal, soit 991,80 € brut mensuel, concernant l'indemnité du Maire, et à 9,9 % de l'indice brut maximal, soit 385,05 € brut mensuel, concernant celle d'un adjoint. Actuellement, l'indemnité versée au Maire est de 15 % de l'indice brut maximal, soit 583,41 € brut mensuel, et celle versée aux adjoints est de 5 % de l'indice brut maximal, soit 194,47 € brut mensuel.

Vu la modification du taux maximal pour le maire, qui passe de 17 % à 25,5 %, et pour les adjoints, de 6,6 % à 9,9 %, le maire propose une augmentation des indemnités, par rapport à la charge de travail, mais inférieure aux taux maximaux. La proposition est de 17 % pour l'indemnité du maire et 6,6 % pour celle des adjoints, retrouvant les anciens taux maximaux.

Le conseil propose d'arrondir l'indemnité aux adjoints à 7 % de l'indice brut maximal.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'indemnité brut mensuel pour le maire sera de 661,20 € et celle des adjoints de 256,70 €.

Délibérations pour l'élection des délégués dans les organismes extérieurs à la commune

➤ Saint-Lô Agglo

Délibération n° 2020/011

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le maire puis les adjoints puis les conseillers municipaux ayant obtenu le plus de voix lors des élections municipales. Notre commune doit avoir un délégué titulaire et un suppléant. Ainsi dans l'ordre du tableau, le Maire en tant que titulaire et le Premier adjoint en tant que suppléant.

Le maire, Guy BERTHOLON, est délégué pour la commune auprès de Saint-Lô Agglo et la 1ère adjointe, Natacha DELAFOSSE, suppléante.

➤ SDEM 50

Délibération n° 2020/012

Le délégué pour la commune auprès du SDEM 50 est Cédric TERREE

Délibérations pour la détermination des représentant des commissions communales

➤ Voirie communale (routes et chemins)

Délibération n° 2020/013

Les membres de la commission "voirie communale" sont : Christian MAUQUET, Willy BLAKE, Samuel MELLET, Matthias PAIN, Samuel ESNAULT et Guy BERTHOLON

➤ **Bâtiments communaux (travaux et entretien)**

Délibération n° 2020/014

Les membres de la commission "bâtiments communaux" sont : Samuel ESNAULT, Christophe JEAN, Hervé DHEROUVILLE, Christian MAUQUET et Guy BERTHOLON
Une réunion est à prévoir pour les travaux des logements.

➤ **Urbanisme**

Délibération n° 2020/015

Les membres de la commission "urbanisme" sont : Natacha DELAFOSSE, Matthias PAIN, Willy BLAKE, Christian MAUQUET et Guy BERTHOLON

➤ **Vie scolaire (écoles, collège et transports)**

Délibération n° 2020/016

Les membres de la commission "vie scolaire" sont : Natacha DELAFOSSE, Willy BLAKE et Guy BERTHOLON

➤ **Commission de contrôle des listes électorales**

Délibération n° 2020/017

Elle est composée d'un titulaire et d'un suppléant, représentant le conseil municipal. Le maire et les adjoints ne peuvent être membre de la commission de contrôle des listes électorales.
Le titulaire est Samuel MELLET, et le suppléant Hervé DHEROUVILLE

➤ **CCAS**

Délibération n° 2020/018

Le conseil d'Administration est composé de neuf membres, cinq élus et quatre membres représentatifs de la population de la commune.

Les membres élus au conseil d'administration de la commune sont : Virginie LEMARINEL, Samuel MELLET, Hervé DHEROUVILLE, Christian MAUQUET et GUY BERTHOLON

➤ **Correspondant défense**

Délibération n° 2020/019

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière. Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Christophe JEAN est désigné comme correspondant défense pour la commune.

➤ **Aménagement et entretien du bourg et du cimetière**

Délibération n° 2020/020

Les membres de la commission "aménagement et entretien du bourg et du cimetière" sont : Natacha DELAFOSSE, Christophe JEAN, Samuel ESNAULT, Hervé DHEROUVILLE, Christian MAUQUET et Guy BERTHOLON

Délibérations pour une convention de contribution au fond intercommunal relatif au plan "Territoire de relance" pour la reprise de l'activité économique et associative sur le territoire.

Délibération n° 2020/021

Par courriel du 05 mai 2020, il vous a été demandé votre avis concernant une participation financière destinée à alimenter un fond d'aide aux entreprises et au tissu associatif local, bien que cette décision relevait du maire et qu'une délibération n'était pas nécessaire.

Sept réponses favorables sont parvenues à la mairie. La convention validant notre participation, 3 € par habitant soit 675 €, a été envoyée à Saint-Lô Agglo.

Lors de la mise en paiement, la trésorerie a jugé illégale la procédure et demande une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la participation de la commune au fond d'aide aux entreprises et au tissu associatif local.

Informations - Questions diverses

➤ Imprimante pour la mairie

Suite à la panne de l'imprimante de la mairie et sa réparation impossible, malgré son faible âge (18 mois), un devis a été demandé à la Sté ICM Informatique.

Il est demandé de prévoir une extension de la garantie.

La demande sera faite auprès de la Sté ICM Informatique.

➤ Camion outillage

Un camion de vente d'outils se mettra en place, pour une vente au public, sur le parking du cimetière le dimanche 31 mai de 14 heures à 17 heures.